

# Les randonneurs et la route

# Principes de base

Les articles R412-34 et suivants du code de la route doivent être connus de l'animateur

- Risques accrus = vigilance accrue
- Protéger le groupe

**utiliser le trottoir ou l'accotement  
existant !**

**Article R412-34**

Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée.

**quel que soit le côté où il se trouve !**

# Et....s'il n'y en a pas ?

## Article R412-35

Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires.

# Sans accotement praticable

*Marcher à gauche ou à droite ?*

# Sans accotement praticable

## Article R412-36 : le piéton isolé

Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.

Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche.

# Sans accotement praticable

## Article R412-42 : les groupes

...Les prescriptions de la présente section relatives aux piétons ne sont pas applicables(...) et aux groupements organisés de piétons, qui doivent se tenir sur la droite de la chaussée dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche.

# Sans accotement praticable

## Article R412-42 : les groupes

Toutefois, lorsqu'ils marchent en colonne par un, ils doivent, hors agglomération, **se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche**, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières



# Sans accotement praticable

On peut faire marcher un groupe sur la moitié droite de la chaussée mais:

- Difficile de contenir le groupe dans cette moitié
- Les voitures arrivent par l'arrière
- En cas de dépassement par l'arrière avec une seconde voiture en sens inverse : **GROS DANGER**

• **Il est préférable de faire marcher le groupe en file indienne à gauche:**

- Plus facile de gérer une file indienne
- On voit arriver les voitures de face, on peut réagir
- En cas de dépassement par l'arrière avec une seconde voiture en sens inverse : **DANGER REDUIT**

# Marcher à gauche (sans accotement praticable)

**Obligatoire** pour une personne isolée et  
pour un groupe non organisé  
(ensemble d'isolés n'ayant pas de lien entre eux)

**Possible** pour un groupe organisé,  
si en colonne par un!



# Marcher à droite

- **Obligatoire** pour un groupe organisé qui n'est pas en colonne par un.

- Veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée.

**le groupe est considéré comme un véhicule**



Animateur

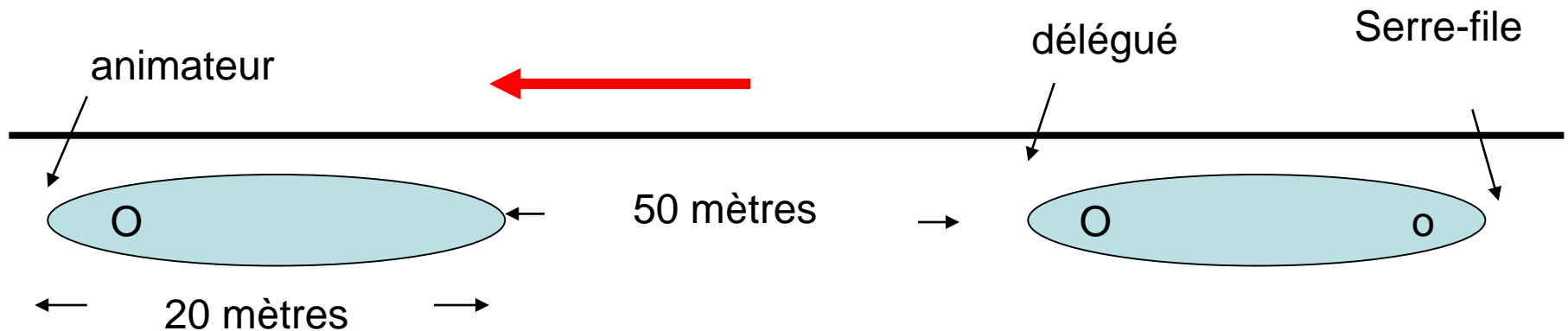


Serre file

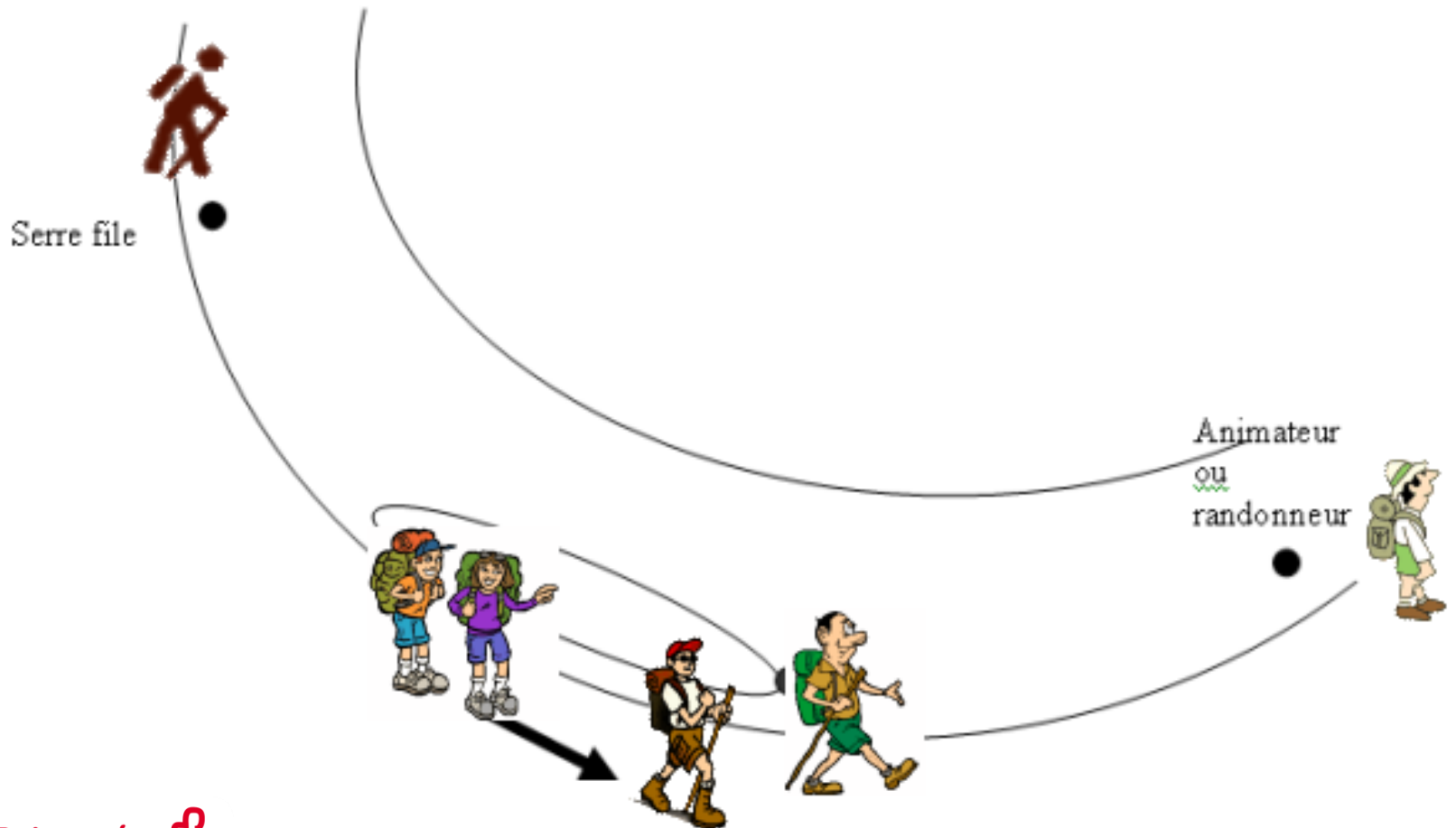
# Cas particuliers

Si longueur du groupe supérieure à 20 mètres ?

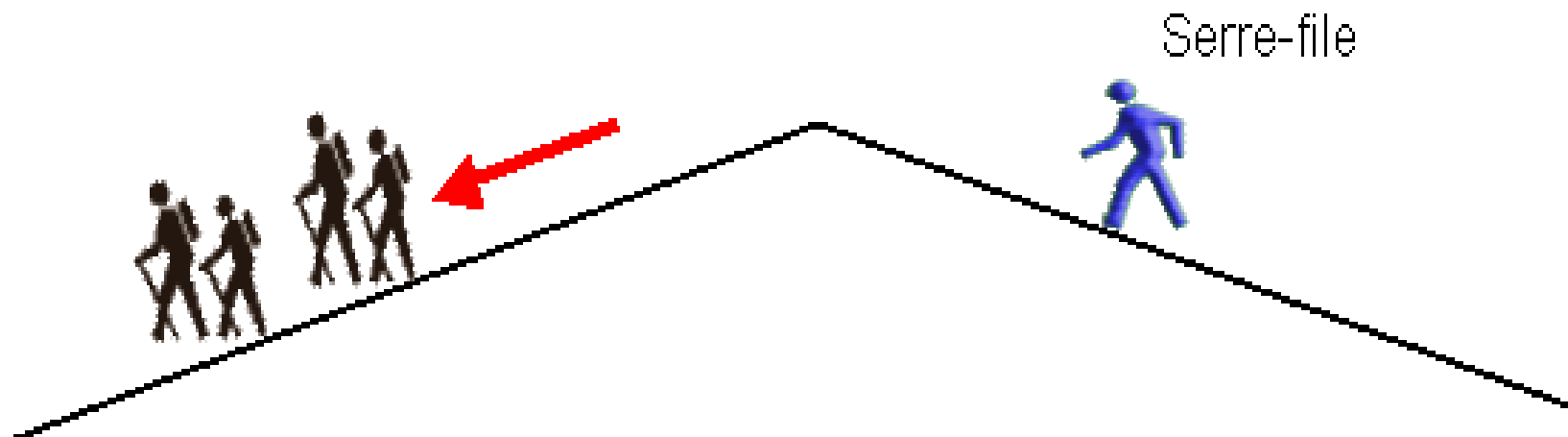
**Séparer en groupes de 20 mètres maxi !**



# Dans les virages sans visibilité ?

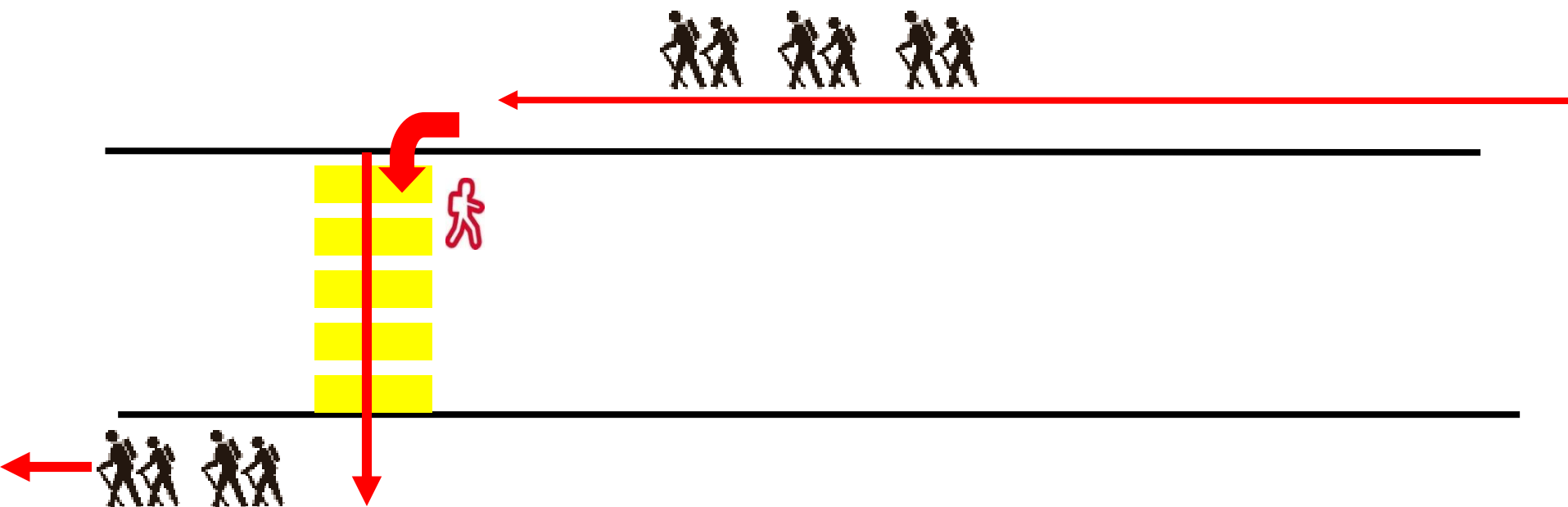


# Au sommet d'une côte ?



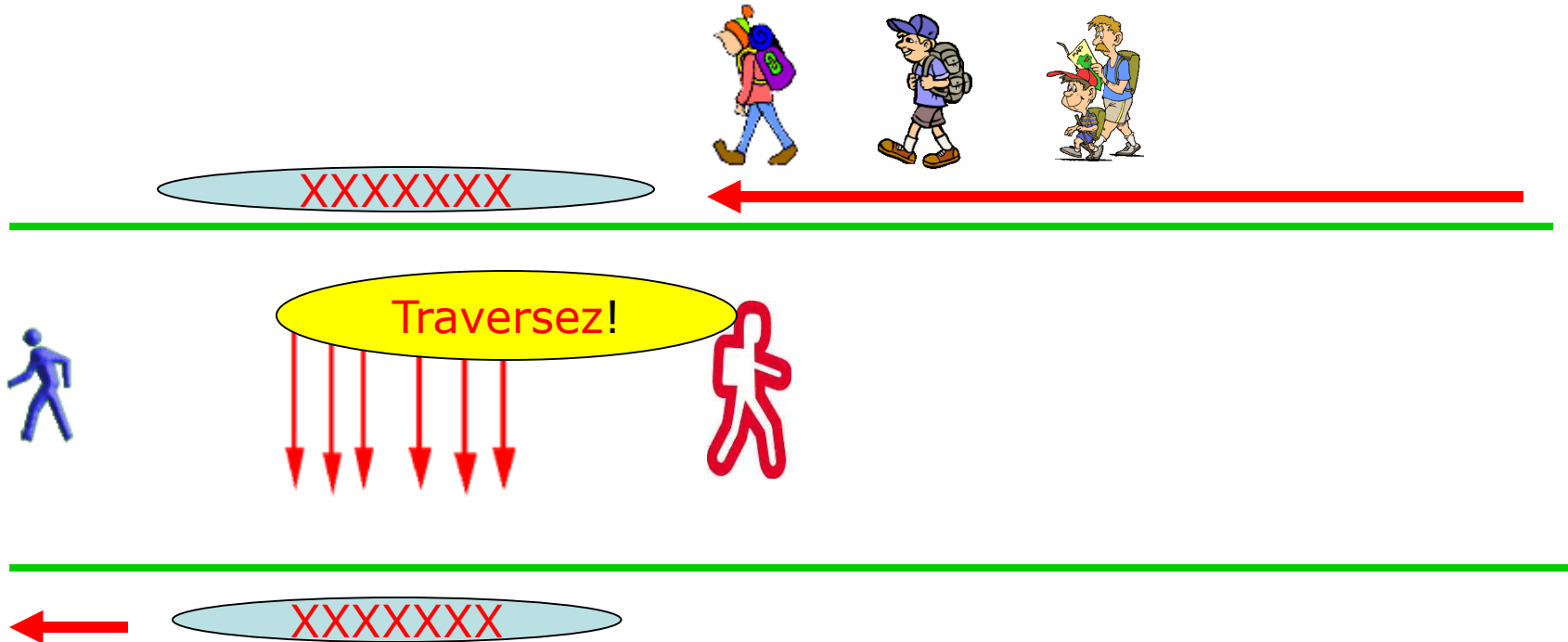
# Traverser la route

Passage pour piétons situé à 50 M



# Il n'y a pas de passage

## Traverser en ligne



**Rappel: En aucun cas nous sommes autorisés à arrêter la circulation !**



# Matériel

Brassard

Chasubles

En plus si nécessaire:

drapeaux avec tige en bois

lampes: blanche à l'avant, rouge à l'arrière

# Résumé

Piéton = intrus  
Animateur = responsable

- Observer la plus grande prudence
- Ne pas se laisser déborder
- Être clair net et précis dans les instructions
- Faire preuve de bon sens
- L'animateur choisit la solution la mieux adaptée
- Il est en mesure de justifier son choix
- Surveillance permanente du comportement du groupe
- Ainsi il remplit l'obligation de moyens du club

# Résumé

Piéton = intrus

Animateur = responsable

- **Article R412-43 : Le fait, pour tout piéton, de contrevenir aux dispositions de la présente section est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.**

# Conception

- Alain Lecocq CRF Nord-Pas de Calais
- Gilbert Maujean CRF Aquitaine
- Document réalisé suite au stage de certification de formateurs d'Animateurs de Chatenay-Malabry les 14 et 15 novembre 2009
- Compléments André HUGON CRF Aquitaine